

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/JPN/280
26 juillet 2011

(11-3789)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>JAPON</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Health, Labour and Welfare</i> (Ministère de la santé, du travail et de la prévoyance sociale)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches, réfrigérées ou congelées (SH 02.01 et 02.02)
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Revision of the specifications and standards for foods and food additives under the Food Sanitation Law (Establishment of specifications and standards for meat intended to be eaten raw)</i> (Révision des spécifications et des normes concernant les aliments et les additifs alimentaires au titre de la Loi sur l'hygiène alimentaire (Établissement de spécifications et de normes pour la viande destinée à être mangée crue)). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 2 http://members.wto.org/crnattachments/2011/sps/JPN/11_2433_00_e.pdf
6. Teneur: Spécifications et normes proposées pour la viande (bovine seulement) destinée à être mangée crue
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)

<p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: <i>Food Sanitation Law</i> (Loi sur l'hygiène alimentaire), disponible en anglais. Une fois adoptées, ces spécifications et normes seront publiées au Journal officiel <i>KAMPO</i> (disponible en japonais)</p>
<p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Dès que possible après la date limite pour la présentation des observations</p>
<p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Octobre 2011</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 20 août 2011</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>